

A L'ATTENTION DES APPRENTIS

Bonjour et bienvenue au Cfa Descartes !

Voici ce que **vous devez savoir** pour suivre dans les meilleures conditions votre formation en apprentissage.

Démarche auprès de l'Université avant la signature du contrat d'apprentissage : **la mission doit être validée par le responsable pédagogique avant la signature du contrat.**

En tant qu'apprenti, vous faites l'objet d'un **suivi particulier** qui a pour objectif de permettre l'articulation entre vos 2 parcours de formation : à l'université et en entreprise. C'est cette articulation qui est la clé de la réussite de votre formation en apprentissage.

Les principaux éléments de ce suivi individualisé sont :

1. Votre **livret d'apprentissage** qui retrace votre parcours en entreprise et indique votre progression grâce aux évaluations régulières de votre maître d'apprentissage.
2. La **visite sur votre lieu de travail** effectuée par un référent ou visiteur nommé par le responsable de la formation. Cette visite en entreprise a pour objectifs : de vérifier les missions, de faire le point sur votre parcours et d'aborder, s'il y a lieu, les problèmes que vous rencontrez dans votre activité professionnelle. Cette visite donne lieu à un rapport qui est adressé au CFA. Votre présence à une partie de l'entretien est vivement conseillée.
3. Le recours à votre responsable pédagogique en cas de difficulté.

Vous devez également savoir que :

- Apprenti, vous êtes salarié envoyé en formation par votre entreprise. A ce titre le Cfa doit rendre compte de votre présence en cours tous les mois à votre entreprise et au Conseil Régional. **Seule votre signature sur la feuille d'émargement atteste de votre présence.**
- Conséquence des absences : en cas d'absence (pas de signature) l'entreprise peut procéder à un retrait sur votre salaire. Par ailleurs, sachez qu'au-delà d'un certain seuil d'absences, l'entreprise est elle-même pénalisée sur le montant de la prime à l'apprentissage versée par la Région.
- Justification des absences : vous êtes salarié et vous relevez donc de la convention collective de votre entreprise. S'il n'y a pas de convention collective, c'est le Code du travail qui s'applique (**Article L3142-1**)¹. En cas de maladie, vous devez envoyer votre arrêt maladie dans les 48h en entreprise avec copie au secrétariat de la formation.
- Dans les 8 jours qui suivent le dépôt de votre contrat au Cfa, vous recevrez une copie de votre contrat signé par le directeur du Cfa pour votre inscription définitive à l'université.

**En cas de problème en entreprise, ne signez aucun document sans avoir préalablement informé votre responsable pédagogique qui contactera le Cfa si nécessaire.
Et surtout, n'attendez pas avant d'en parler à votre responsable pédagogique !**

¹ - Tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence de :

1° Quatre jours pour son mariage ;

2° Trois jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité ;

3° Deux jours pour le décès d'un enfant ;

4° Deux jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

5° Un jour pour le mariage d'un enfant ;

6° Un jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur.